



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4487
8 septembre 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE AU SUJET DES POUVOIRS DU REPRESENTANT DU VENEZUELA
AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler que le représentant permanent du Venezuela auprès des Nations Unies lui a fait savoir, par lettre du 8 septembre 1960, qu'il avait été désigné par son gouvernement pour représenter le Venezuela aux séances du Conseil de sécurité qui seront consacrées à l'examen de la question intitulée : "Lettre en date du 5 septembre 1960 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques".

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre tient lieu de pouvoirs provisoires.
